

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2022-2025

Amiante et résidus miniers amiantés
au Québec : vers la transformation
d'un passif en un actif durable

Bilan de l'an 2 (2023-2024)

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des politiques de l'air et du suivi de l'état de l'environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-00478-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

Table des matières	iii
1. Introduction	1
2. Un rappel du plan d'action	1
3. Le comité interministériel et le MELCCFP	1
4. La table de concertation multipartite	2
5. L'état d'avancement du plan d'action	4
Mesure 1 - La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	4
Mesure 2 - La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec	5
Mesure 3 - L'harmonisation des lois et règlements	7
Mesure 4 - L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	8
Mesure 5 - La création de l'Observatoire national de l'amiante	9
Mesure 6 - L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	12
Mesure 7 - Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	13
Mesure 8 - Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	14
Mesure 9 - La remédiation de terrains stratégiques	15
Mesure 10 - Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques	16
Mesure 11 - Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	18
Conclusion	19

Annexes	1
ANNEXE 1	1
ANNEXE 2	3

1. Introduction

Au 31 mars 2024¹, le Plan d'action gouvernemental 2022-2025, Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable, arrivait au terme de sa deuxième année de réalisation. Le présent document fait état de l'avancement des différentes mesures prévues dans ce plan.

2. Un rappel du plan d'action

Après l'abandon complet, en 2011, de la production minière de l'amiante au Québec, suivi de l'interdiction, en 2018, de l'utilisation de l'amiante promulguée par le gouvernement fédéral, une période de questionnement et d'incertitude a suivi. Quoi faire au juste avec les mines fermées et souvent abandonnées, les résidus miniers amiantés, ainsi que l'amiante encore présent dans certains bâtiments publics et privés et dans les infrastructures de transport construites ou réaménagées avant 2018? Pendant près d'une décennie, peu de documentation a été produite pour clarifier ces situations et tenter de les résoudre.

En 2019, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charette, confie cette question, et plusieurs autres sur le même sujet, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Dans la foulée du dépôt de son rapport d'enquête publié en juillet 2020, le BAPE écrit ceci :

La commission d'enquête a examiné le dossier dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales. (M. Philippe Bourke, président du BAPE)

Sous la coordination du MELCCFP, les partenaires ministériels se mettent alors à la tâche afin de donner suite au rapport du BAPE. Le Plan d'action gouvernemental 2022-2025, Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable, est lancé en juin 2022. Il comporte 11 mesures assorties d'un budget de 38,5 millions de dollars, et prévoit la mise en place d'une table de concertation multipartite pour en suivre la réalisation.

3. Le comité interministériel et le MELCCFP

Le pilotage du plan d'action est sous la responsabilité du sous-ministère adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air du MELCCFP. Au sein d'un comité interministériel qu'il préside, le MELCCFP assume le rôle de coordonnateur de la réalisation du plan d'action, en veillant à la mise en

¹ En principe, chaque année de réalisation du plan d'action prend fin au 31 mars, selon l'exercice financier gouvernemental. Les données financières en annexe 1 respectent ce calendrier. Toutefois, puisque le plan d'action a été lancé en juin 2022, la reddition de compte sur l'état d'avancement annuel des mesures déborde du calendrier de l'exercice financier gouvernemental. Ainsi, après deux ans de réalisation, les résultats décrits dans le présent bilan s'échelonnent souvent jusqu'à juin 2024, et parfois légèrement au-delà. Le présent bilan se veut davantage un exercice de présentation de la réelle progression, depuis environ deux ans, de chacune des mesures, plutôt qu'un découpage strict par année des actions réalisées, dans un contexte où chacun des huit partenaires du plan dispose de son autonomie d'action.

œuvre des mesures prévues, à l'atteinte optimale des objectifs et au respect des délais et du cadre financier global.

Le comité interministériel est formé des ministères et organismes suivants :

- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);
- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- La Société québécoise des infrastructures (SQI).

En plus de suivre la progression des mesures du plan d'action, le comité interministériel planifie et coordonne la préparation et la tenue des rencontres de la table de concertation multipartite, afin d'assurer une interconnexion optimale entre les deux structures de suivi du plan. Ainsi, il voit à concilier les besoins des milieux visés et les objectifs gouvernementaux, en considérant les enjeux de santé et de sécurité, d'environnement et de développement économique et social, ainsi que les moyens à déployer pour faire face à ces enjeux. En tant que dépositaire de la vision d'ensemble du plan d'action, le comité interministériel est enfin appelé à rendre compte aux autorités gouvernementales des résultats atteints.

Depuis le début de la réalisation du plan d'action, soit de juillet 2022 à juin 2024, le comité interministériel a tenu huit rencontres, en excluant les rencontres à deux ou à trois partenaires gouvernementaux sur des sujets particuliers.

4. La table de concertation multipartite

La table de concertation multipartite sur l'amiante est une source d'information et d'échanges de première importance pour le comité interministériel et, plus largement, pour le gouvernement du Québec. Elle réunit un ensemble d'acteurs qui ont été invités par le gouvernement, suivant des recommandations soumises par les différents milieux concernés. Tous ces partenaires sont touchés directement par les questions relatives à l'amiante.

Le mandat principal confié à cette table de concertation est de discuter des avancées du plan d'action portées à la connaissance de ses membres, de poser un regard critique sur ces réalisations, et de jouer un rôle-conseil auprès du gouvernement en considération des enjeux et des défis qui se vivent sur le terrain dans le contexte d'aujourd'hui ainsi que des opportunités économiques qui se présentent.

Les rencontres de la table peuvent aussi être l'occasion d'un partage d'information ou d'expériences vécues par les participants et participantes, sur le thème de l'amiante, sans que ces échanges soient directement liés au plan d'action.

Les discussions, les propositions ou autres avis de la table s'appuient sur des valeurs communes de santé et de sécurité de la population et des travailleurs, d'équité générationnelle face aux défis environnementaux, et de transparence dans la communication avec la population.

2022-2024

Entre octobre 2022 et juin 2024, six rencontres de la table de concertation sur l'amiante ont été tenues en alternance dans les villes de Thetford Mines et de Val-des-Sources.

Chaque fois, sur la centaine de personnes invitées, en général une quarantaine assistent à ces rencontres sur place et une vingtaine les suivent à distance. Les acteurs suivants y sont habituellement présents ou représentés :

- Les députés provinciaux de Lotbinière-Frontenac et de Richmond;
- Les élus municipaux et les directeurs généraux des villes de Thetford Mines et de Val-des-Sources;
- Les préfets et les directeurs des municipalités régionales de comté (MRC) des Appalaches et des Sources;
- Des représentants syndicaux de travailleurs;
- L'Observatoire national de l'amiante (ONA);
- Les organismes de bassin versant (OBV) des rivières Nicolet (COPERNIC) et Bécancour (GROBEC);
- Les directions de santé publique de l'Estrie et de la Chaudière-Appalaches;
- La communauté autochtone W8banaki (anciennement : Waban-aki);
- Les membres du comité interministériel.

L'expérience des deux premières années du plan d'action a démontré la pertinence de cette table de concertation multipartite. Véritable pierre angulaire du plan, elle facilite non seulement les échanges sur la progression des différentes mesures et la communication directe entre les diverses parties concernées, mais elle permet aussi de mieux saisir les défis auxquels font face les acteurs locaux. En outre, la présence des élus et des dirigeants des deux villes concernées, soit Thetford Mines et Val-des-Sources, a permis d'établir une relation de confiance entre les partenaires et d'atténuer l'insatisfaction manifestée par ces municipalités depuis de nombreuses années. Ces rencontres permettent également de bien expliquer le rôle des ministères et des organismes gouvernementaux face aux différents enjeux.

Parmi les sujets abordés lors de ces rencontres des deux dernières années, notons :

- les visions respectives de développement territorial des villes de Val-des-Sources et de Thetford Mines, tenant compte en particulier de leurs terrains présentant un passif minier;
- le *Plan de contrôle des sédiments amiantés du secteur minier de la Haute-Bécancour 2022-2027* dont s'est doté le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC);
- l'étude hydrogéomorphologique intitulée *Restauration de la dynamique sédimentaire de la rivière Bécancour dans le secteur de Black Lake*, commandée par le GROBEC et l'Association de protection du lac à la Truite d'Irlande (APLTI);
- la séquestration du carbone : un exposé expliquant en quoi consiste ce processus qui vise à atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique, une option possible pour les anciens sites miniers.

Un sondage auprès des participantes et participants à la table de concertation multipartite a été réalisé après la troisième rencontre, tenue le 8 juin 2023. Sur les 36 personnes ayant assisté à au moins une des trois rencontres, sur place ou à distance, à qui l'on a simplement demandé d'exprimer leur niveau de satisfaction tant sur les sujets abordés que sur la formule de rencontre proposée, 55 % se sont dites « très satisfaites » et 45 %, « satisfaites », sans choix de réponse préétabli. De plus, seules trois personnes ont émis diverses suggestions, complémentaires à l'expression de leur niveau de satisfaction. Mentionnons enfin que, lors de la rencontre du 24 octobre 2024, les maires de Thetford Mines et de Val-des-Sources ont, d'une commune voix, qualifié cette initiative de plus importante et de plus stratégique du plan d'action. Ils ont également insisté sur l'importance de la poursuivre lorsque l'actuel plan d'action aura pris fin.

5. L'état d'avancement du plan d'action

Après deux premières années de réalisation, le plan d'action gouvernemental sur l'amiante et les résidus miniers amiantés a franchi un cap important. Les résultats obtenus à l'été 2024², qui sont décrits ci-dessous, commencent en effet à prendre une forme plus concrète, selon ce que le plan d'action annonçait lors de son lancement en juin 2022.

Rappelons que, puisqu'il reposait sur une large coalition interministérielle fraîchement réunie et qu'il s'appliquait à un champ d'activité où tout était à bâtir sur des bases inédites et plutôt problématiques à première vue, le plan d'action a dû, dans sa première année de réalisation, soit en 2022-2023, passer par une phase préparatoire de mise en œuvre. Il fallait mettre en place tous les éléments – structures, outillage, ressources, etc. – devant permettre la production prévue de résultats concrets, que ce soit par une planification d'activités en fonction des besoins et des objectifs, par la préparation de programmes de recherche, par la création de comités consultatifs, par l'embauche et la formation de ressources spécialisées, par la rédaction de nouveaux programmes ou d'un sondage ou par le recensement de lois et de règlements. Dès lors, on peut comprendre qu'au terme de leur première année de travaux, les partenaires n'étaient pas tous en mesure de faire état de retombées concrètes, malgré une progression significative vers les résultats attendus.

Voici donc, après deux années de mise en œuvre, un bilan sur l'état d'avancement de chacune des 11 mesures du Plan d'action gouvernemental 2022-2025, Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable. Un tableau en annexe 1 du présent document fournit l'information sur les aspects financiers du plan d'action, soit le budget prévu et les dépenses réelles ou à venir.

Mesure 1 - La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés

Responsable : le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Rappel de la mesure

Depuis 2013, les employeurs ont des obligations en matière d'inspection de leurs bâtiments et de localisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, de même qu'en matière de réparation des matériaux endommagés contenant de l'amiante. Ils doivent également tenir un registre de gestion sécuritaire de l'amiante, le mettre à la disposition de certains travailleurs et en divulguer l'information pertinente.

Toutefois, l'exposition intramurale passive aux fibres d'amiante demeure préoccupante dans un contexte où il n'existe pas, même dans le réseau public, d'inventaire complet des infrastructures et des matériaux contenant de l'amiante. Des fibres d'amiante seraient ainsi présentes dans de nombreuses infrastructures résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles partout au Québec, y compris dans les milieux scolaire et hospitalier.

Pour cerner cet enjeu et pour définir les meilleures voies d'intervention à emprunter afin d'assurer une gestion sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments publics et privés qui protégera la population et les travailleurs, un groupe de travail interministériel doit être mis en place.

² Voir la note précédente.

2022-2023

Le MSSS est entré en communication avec les ministères et organismes pressentis pour participer au comité interministériel. De plus, les mandats, la structure de gouvernance et la liste des livrables ont été établis.

2023-2024

Le comité interministériel a été mis en place en novembre 2023. Il est composé de représentants de cinq ministères (MESS, MEQ, MF, MAMH et MELCCFP)³ et de six organismes (SQI, CNESST, RBQ, INSPQ, IRSST et SHQ)⁴. Les directions régionales de santé publique de Chaudière-Appalaches et de Montréal ont été invitées à participer à l'élaboration du livrable sur l'amiante étant donné leur riche expérience dans la gestion sécuritaire de l'amiante dans les résidences privées et les édifices publics.

Au 31 mars 2024, ce comité interministériel avait tenu sept rencontres. Un plan de travail a été rédigé, de même qu'une table des matières du rapport final dont la sortie est prévue en décembre 2025. Le principal défi dans la rédaction de ce rapport consiste à trouver un équilibre entre les données probantes, le contexte québécois et les implications financières de l'objectif à atteindre, soit la gestion sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments publics et privés. Le rapport proposera des solutions pérennes à cet égard et, selon les membres du comité, ces solutions devront être accompagnées d'une offre appropriée de financement pour les ministères et partenaires qui auraient à les mettre en œuvre éventuellement.

Indicateur et cible

2022-2024 : Mise sur pied d'un groupe de travail intersectoriel et début de la rédaction du rapport final – Réalisé

2024-2025 : Propositions sur les meilleures voies d'intervention – À venir

Mesure 2 - La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec

Responsables : le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)⁵

Rappel de la mesure

Le MTMD et les municipalités québécoises ont fait usage d'enrobés amiantés sur leur réseau routier respectif jusqu'en 2011. Sur les quelque 31 000 km d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales et de routes collectrices sous la responsabilité du gouvernement, on compte encore près de 1 000 km de voies recouvertes d'enrobés additionnés de fibres d'amiante. Cependant, dans le réseau routier

³ Outre le ministère de la Santé et des Services sociaux, il s'agit des ministères de l'Éducation, de la Famille, des Affaires municipales et de l'Habitation, et de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

⁴ Les six organismes sont la Société québécoise des infrastructures, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la Régie du bâtiment du Québec, l'Institut national de santé publique du Québec, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail et la Société d'habitation du Québec.

⁵ Dans le plan d'action original, seul le MELCCFP était inscrit comme responsable de cette mesure. Toutefois, celui-ci a cru bon d'inviter deux autres ministères directement concernés par la question.

sous la responsabilité des municipalités, la présence d'amiante peut difficilement être évaluée, de même que les enjeux susceptibles d'en découler, car le gouvernement ne dispose pas d'information sur le sujet.

Pour faire face à cet enjeu de gestion des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec, qui touche à la fois le réseau gouvernemental et le réseau municipal, des collaborations étroites entre les partenaires publics concernés sont prévues.

2022-2024

Le réseau gouvernemental

Le Québec ne possède pas pour l'instant de méthode d'échantillonnage propre aux enrobés routiers et il est nécessaire d'en appliquer une pour assurer la représentativité des prélèvements. De plus, la méthode d'analyse MA-244 prévue par le RSST (Règlement sur la santé et la sécurité du travail) afin de détecter la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux (seuil de 0,1 %) ne permet pas la quantification précise de l'amiante, particulièrement pour les concentrations de moins de 5 %.

Le MTMD s'est engagé à coordonner un groupe de travail interministériel sur la révision des méthodes d'analyse et d'échantillonnage de l'amiante dans les enrobés et dans l'air. Ce groupe de travail, composé de représentants du MELCCFP, du MSSS, de l'IRSST, de la CNESST et de l'ONA, se subdivise en trois chantiers qui ont les objectifs suivants :

1. L'évaluation de la méthode d'analyse MA-244 de l'IRSST pour l'enrobé, y compris la méthode de préparation de l'échantillon et son adaptation, le cas échéant;
2. L'identification de la méthode d'échantillonnage du revêtement en enrobé en place et de l'enrobé à l'état granulaire (GBR en pile);
3. L'évaluation de la présence d'amiante dans l'air lors des travaux de planage d'enrobé, de la fabrication d'enrobé, du conditionnement du GBR et de la pose d'enrobé contenant de l'amiante.

Le réseau municipal

En ce qui a trait au réseau municipal, le MTMD a préparé un sondage et l'a transmis, au printemps 2024, à l'ensemble des municipalités du Québec. Les questions portaient entre autres sur la connaissance qu'auraient les municipalités de la présence potentielle d'amiante dans le réseau routier sous leur responsabilité, ainsi que sur les difficultés associées à la gestion qu'elles font des infrastructures concernées.

À la lumière des 263 réponses obtenues, les responsables de cette mesure sont à évaluer les actions possibles pour corriger la situation de façon optimale, et ils tenteront de déterminer lesquelles, parmi ces actions, seraient prioritaires.

Toutefois, compte tenu du volume et de l'étendue du réseau routier municipal ainsi que des différentes réalités territoriales, les responsables prévoient d'ores et déjà que les solutions qui seront préconisées ne pourront répondre à l'ensemble des besoins municipaux en matière de gestion adéquate des enrobés amiantés. De plus, ils sont d'avis que les municipalités auront sans doute besoin d'un incitatif financier pour mettre en œuvre ces solutions à venir.

Indicateur et cible

2022-2025 : D'ici 2025, définition des paramètres et des pistes d'actions devant répondre aux besoins des municipalités en matière d'enrobés amiantés.

Mesure 3 - L'harmonisation des lois et règlements

Responsables : ministères et organismes concernés

Rappel de la mesure

Le gouvernement du Québec a adopté plusieurs lois et règlements encadrant la gestion de l'amiante et des fibres d'amiante en vue de protéger la population, l'environnement et les travailleurs. Il reconnaît toutefois que certains de ses règlements, qui datent d'une autre époque, ont besoin d'être revus, voire abrogés. À cet égard, depuis juillet 2020, un inventaire des changements de règlements et de lignes directrices à effectuer a été dressé par le MELCCFP.

Dans le cadre du présent plan d'action, le gouvernement du Québec s'est donné comme but d'actualiser ses lois et règlements, en tenant compte notamment des projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de la prise en charge des sources d'exposition occupationnelles et environnementales. Ainsi, il harmonisera sa réglementation avec celle du gouvernement fédéral, et il modifiera ou abrogera d'autres lois ou règlements.

2022-2023

Les ministères et organismes ont été invités par le MELCCFP à revoir leur corpus réglementaire afin d'effectuer, le cas échéant, des mises à jour. Notons que le gouvernement du Québec a abrogé la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec, adoptée en 2002, comme l'a recommandé le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

2023-2024

En août 2023, neuf lois et règlements avaient été révisés par les ministères et organismes responsables. Ces modifications visaient à assurer que l'encadrement législatif et réglementaire actuel reflète les nouvelles normes en vigueur, ainsi qu'à éliminer toutes les références à la promotion de l'utilisation d'amiante dans les constructions ou les installations.

De son côté, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a diffusé sa [Planification des travaux réglementaires 2024-2027](#) qui prévoit des modifications dans deux articles de règlements, d'ici au 31 décembre 2025, en vue de les harmoniser avec le Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante (DORS/2018-196) du gouvernement fédéral. Il s'agit plus précisément de l'article 489 du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines et de l'article 140 du [Règlement sur la santé et l'hygiène dans les travaux de fonderie](#), desquels la CNESST prévoit retirer le mot « amiante ».

Notons enfin qu'à la lumière des expériences portées à sa connaissance tout au long de la réalisation du plan d'action, le MELCCFP réévalue la portée des directives et des règlements faisant référence à l'amiante et s'ajuste en conséquence. Lors du bilan final du plan d'action 2022-2025, il veillera à dresser une liste exhaustive des changements réalisés, permettant d'actualiser le cadre réglementaire relatif à l'amiante.

Indicateurs et cibles

2022-2023 : Abrogation de la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec 2002 – Réalisé

2023-2025 : Neuf lois et règlements modifiés à ce jour; autres changements réglementaires relatifs à l'amiante à venir.

Mesure 4 - L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement

Responsable : le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Rappel de la mesure

Devant l'insuffisance des données sur les concentrations de fibres d'amiante dans l'air et dans l'eau, que ce soit dans les milieux au passé amiantifère ou ailleurs au Québec, le gouvernement du Québec entend, dans le cadre du présent plan d'action, mettre au point des méthodes d'échantillonnage et d'analyse devant servir à mieux encadrer les projets de valorisation des résidus miniers amiantés. Il compte également se doter de l'équipement et de l'expertise nécessaires à cette fin.

2022-2024

Le plan d'action se déroule comme prévu, bien que certaines échéances aient dû être revues. Des ressources additionnelles ont été embauchées et formées pour effectuer les analyses hautement spécialisées que requiert cette mesure, lesquelles analyses doivent suivre une méthodologie comportant plusieurs étapes et s'inscrire dans une démarche scientifique rigoureuse.

Air ambiant

Quatre stations d'échantillonnage en milieu amiantifère et deux en région non amiantifère ont été implantées. Un rapport interne présente les analyses préliminaires réalisées sur les données collectées dans les quatre stations en région amiantifère au cours d'une première année, et ce, dans la perspective de développer une méthode d'échantillonnage et d'analyse.

Milieu aquatique

Le programme de suivi en cours d'eau a été ramené sur deux années, plutôt que trois. L'échantillonnage a débuté au printemps 2023 pour permettre l'analyse des paramètres conventionnels ainsi que des métaux et des fibres d'amiante dans l'eau et les sédiments des rivières et des lacs. Des prélèvements de macroinvertébrés benthiques et de diatomées ont aussi été effectués afin d'acquérir des données biologiques. Les analyses de fibres d'amiante ont été réalisées par un laboratoire externe, pendant que le CEAEQ développe la méthodologie et prépare le réaménagement du laboratoire en vue de l'installation de deux MET-EDS. En mars 2023, un contrat a été signé avec un laboratoire externe pour sous-traiter les analyses d'amiante dans les sédiments.

Eaux usées et rejets liquides

Les travaux visant à évaluer la nécessité d'établir une norme de rejets liquides sont en cours.

Eaux souterraines

Une revue de littérature portant sur la composition minéralogique des résidus miniers amiantés, la sensibilité des résidus miniers à l'altération chimique et à l'érosion physique ainsi que l'évaluation de la migration des fibres d'amiante et les méthodes de caractérisation a été rédigée en 2023-2024. Des travaux de caractérisation préliminaire ont été réalisés à l'été 2024 afin de tester un protocole d'échantillonnage de l'eau souterraine sur un site pilote (ancienne mine Québec Asbestos à East Broughton). Un protocole de caractérisation standardisé est en élaboration.

Sols

En mai 2021, le système de gestion des terrains contaminés (GTC) a été modifié pour permettre l'inscription d'un terrain contenant de l'amiante. Une mise à jour du guide d'application du GTC sera réalisée par

la Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains. La méthode d'analyse sera développée par le CEAEQ. Ce projet permettra une diminution du nombre de dossiers où de faux positifs sont observés à l'aide des méthodes actuelles, ainsi que l'adoption d'un nouveau critère A pour l'amiante dans les sols qui facilitera l'application de la réglementation.

Contrôle environnemental

Le Contrôle environnemental développe un plan d'intervention spécifique afin d'accompagner les titulaires d'autorisations dans le respect de la législation environnementale et des exigences spécifiques imposées dans les autorisations à l'égard de l'amiante. L'objectif de ce plan d'intervention est d'effectuer un accompagnement des projets grâce à un suivi rigoureux, efficace et efficace pour le Contrôle environnemental. À cet effet, ce plan prévoit un volet de partage d'information afin que les équipes du Contrôle environnemental soient intégrées en amont de la réalisation des projets. Enfin, le Contrôle environnemental s'assurera de collaborer avec les autres ministères et organismes impliqués dans la réalisation du plan d'action gouvernemental.

De manière générale, les directions régionales du Contrôle environnemental effectuent des inspections à la suite de signalements à caractère environnemental, dans le cadre du plan d'intervention spécifique, de même que des inspections visant à vérifier la conformité aux autorisations délivrées. Ainsi, entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2024, les directions régionales du Contrôle environnemental de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches ont effectué 22 inspections relativement à l'amiante. Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024, 32 inspections ont été réalisées dans la région de Chaudière-Appalaches seulement et plus de 10 rencontres ont eu lieu avec les détenteurs d'autorisations, la Direction de la santé publique régionale et les unités ministérielles impliquées dans la réalisation du plan d'action gouvernemental.

Indicateur et cible

2022-2024 : Rapports sur les connaissances acquises : un rapport interne a été produit en mai 2024 et une revue de littérature scientifique en 2023-2024 – Réalisé

Mesure 5 - La création de l'Observatoire national de l'amiante

Responsable : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)

Rappel de la mesure

La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA) est la mesure phare du plan d'action, en réponse directe aux recommandations émises par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le Rapport d'enquête et d'audience publique n° 351 – [L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés](#).

Le mandat de l'ONA est de coordonner les recherches sur les impacts de la présence et de la manipulation de résidus miniers amiantés et d'autres produits contenant de l'amiante sur la qualité de l'air, sur l'environnement, sur la santé des populations et la sécurité des travailleurs, ainsi que sur la qualité de vie des collectivités. Il inclut :

- la détermination des meilleures pratiques de transformation et de manipulation des résidus miniers amiantés en milieu de travail et en milieu communautaire;
- la veille scientifique à propos de la caractérisation des haldes, de la détermination de la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que de l'évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement;

- un rôle d'ambassadeur du Québec sur la scène internationale en ce qui concerne les questions sanitaires et environnementales liées à l'amiante;
- l'accompagnement de la transition économique des régions anciennement productrices d'amiante, du nord et du sud québécois.

2022-2023

Le 3 février 2023, le Cégep de Thetford annonce l'implantation en ses murs de l'ONA, qui devient le premier observatoire scientifique en milieu collégial au Québec. La directrice générale, Annie Rochette, docteure en génie chimique, est d'abord chargée de mettre en place la structure organisationnelle de l'ONA :

- Constitution du comité de gouvernance;
- Embauche du personnel, notamment en recherche et en gestion de projets;
- Mise sur pied d'un comité scientifique aviseur et de comités consultatifs sectoriels, réunissant des collaborateurs et collaboratrices externes et différents partenaires;
- Appel à des chercheuses et chercheurs reconnus pour leur expertise dans un domaine particulier de recherche.

Notons que cette mesure du plan d'action est la seule dotée d'un budget réparti sur cinq ans, soit deux ans de plus que la durée de trois ans prévue pour les dix autres mesures du plan.

2023-2024

La deuxième année d'activité de l'ONA a été consacrée à la mise en œuvre de la structure de consultation et à l'établissement de la programmation de recherche et des moyens pour la réaliser.

Quatre axes de recherche ont été déterminés par les différents comités, chacun assorti d'objectifs particuliers :

1. Répercussions sur la santé de la présence d'amiante et de résidus miniers amiantés (RMA) dans l'environnement;
2. Émission et dispersion des fibres d'amiante dans l'environnement;
3. Politiques publiques, bonnes pratiques et gouvernance en matière de gestion et de valorisation des RMA;
4. Développement des communautés des régions amiantifères.

Un calendrier préliminaire de recherche a été établi en fonction des priorités des parties prenantes et en fonction des capacités de recherche de l'ONA et de la mobilisation de la communauté scientifique. À l'issue des projets de recherche, l'ONA prévoit colliger les résultats et les diffuser en collaboration avec ses partenaires, conformément à son mandat, ce qui fera de cet observatoire un pôle de référence sur tout sujet traitant des impacts sanitaires et environnementaux de la présence et de la manipulation des résidus miniers amiantés.

Au cours de l'année 2023-2024, l'ONA a travaillé activement à la mobilisation de la communauté scientifique pour intéresser ses membres à ses projets :

- Nomination d'experts et expertes thématiques par axe de recherche pour animer les travaux et pour susciter la participation du milieu de la recherche;
- Mise en place d'une équipe structurée de chercheurs et chercheuses associés à l'ONA;
- Diffusion d'une infolettre dans les réseaux sociaux, visant notamment la communauté scientifique.

De plus, le comité scientifique consultatif, composé de 13 membres issus de la communauté scientifique, s'est réuni plus de dix fois dans l'année, notamment au cours d'une session intensive en septembre 2023. De leur côté, après plusieurs rencontres, les trois comités consultatifs sectoriels constitués – Municipal; Développement économique et entreprises; Société civile et associations – fonctionnent de façon optimale, ayant respectivement établi leurs besoins de recherche.

Par ailleurs, pour appuyer son mandat de recherche, l'ONA a aussi élaboré, en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec (FRQ), le programme TAARMAQ. Il s'agit d'un programme d'appel de propositions administré par le FRQ portant sur la « Transition Appuyée et Acceptable pour les Résidus Miniers Amiantés au Québec », dans le cadre duquel des projets de recherche intersectoriels, interordres et pluridisciplinaires pourront bénéficier d'un soutien financier pouvant atteindre 325 000 \$ et s'échelonner sur trois années. Au 31 mars 2024, les trois projets déposés étaient à l'étude. Un second appel de projets, mis sur pied par l'ONA et administré directement par le cégep, appelé TAARMAQ Express, est en cours afin de répondre aux besoins particuliers de recherche définis par les comités thématiques.

Pour compléter sa mobilisation de la communauté scientifique, l'ONA a prévu la tenue de colloques TAARMAQ. La première édition a eu lieu les 27 et 28 mars 2024 au Centre des congrès de Thetford, et a réuni plus de 150 personnes qui ont participé à des conférences et autres présentations, ainsi qu'à des tables rondes ayant pour thème « Ensemble, dessinons l'avenir des régions amiantifères ».

En complément de ses activités auprès du milieu scientifique, l'ONA a constitué sa bibliothèque de référence. Ainsi, il a créé une base de données documentaires et un catalogue de documents de référence, et mis en place les outils de recherche bibliographique et de recension des écrits. Il a rassemblé et classé des documents de référence et s'est mis en réseau avec la bibliothèque de l'UQAT (Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue). L'ONA a de plus constitué une banque de données de référence (BDR-ONA) pour recenser des données qualitatives et quantitatives dont il détient la propriété et les droits d'utilisation. À titre d'exemple, dans des projets en cours, l'ONA s'affaire à collecter des données d'émission et de dispersion de fibres en fonction des activités réalisées sur des sites de travaux de voirie, de même que des données sur les thermoclines des puits ennoyés. Au 31 mars 2024, trois projets de collecte de données étaient en cours de réalisation, ainsi que six revues documentaires et un portrait de l'écosystème.

Enfin, l'ONA collabore avec les différents ministères en tant que participant au comité interministériel chargé de coordonner la réalisation du plan d'action gouvernemental, présentant à chaque rencontre ses avancées, et y prenant le pouls des enjeux qui l'aideront à poursuivre et à orienter sa collaboration.

Indicateurs et cibles

2022-2024 : Création de l'ONA et établissement de la programmation de recherche 2022-2027 – Réalisé

2024-2027 : À définir par l'ONA.

Mesure 6 - L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés

Responsables : le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et au besoin, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Rappel de la mesure

En se fondant sur une recommandation du BAPE inscrite dans son rapport d'enquête et d'audience publique de juillet 2020 sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés, le gouvernement a souhaité mettre en place une équipe gouvernementale multidisciplinaire pour accompagner les promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés.

Une fois en place, cette équipe mettra un accent particulier sur la santé des populations et sur la sécurité des travailleurs, intégrant en son sein des représentants et représentantes du MSSS. De plus, elle travaillera en amont des processus de délivrance des différents permis et autorisations, dans un souci de cohérence, de prévisibilité et d'efficacité.

2022-2023

Le 6 janvier 2023, une entente de collaboration a été officiellement approuvée par le MELCCFP, le MSSS et la CNESST, ce qui fait que le processus d'autorisation des projets ayant une composante d'amiante, sous la responsabilité du MELCCFP, est désormais réalisé en collaboration avec le MSSS et les directions de santé publique. De plus, la CNESST est informée des projets à l'étude et peut offrir de l'accompagnement en matière de conformité réglementaire à tous les demandeurs, et ce, autant avant la mise en œuvre des projets que pendant leur réalisation.

La direction régionale de la Chaudière-Appalaches du MELCCFP a accordé des autorisations environnementales pour six projets : deux projets de végétalisation de haldes, deux projets de valorisation de matières contenant de l'amiante et deux projets d'extraction à partir de résidus miniers amiantés. De plus, trois dossiers sont en cours d'analyse.

Un bilan de la première année de l'entente a fait ressortir une retombée positive de cette mesure : l'acquisition de connaissances sur les pratiques requises pour protéger la population et les travailleurs lorsque des travaux concernent des résidus miniers amiantés.

2023-2024

L'entente de collaboration entre les trois partenaires gouvernementaux (MELCCFP, MSSS et CNESST) s'est poursuivie pour une deuxième année.

En 2023-2024, la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du MELCCFP a travaillé de concert avec trois entreprises sur des projets de valorisation de résidus miniers amiantés, puis elle a accompagné six promoteurs souhaitant réaliser des projets d'aménagement sur des haldes ou sur des sites miniers, dont la Ville de Thetford Mines qui souhaite aménager un parc industriel sur une halde de résidus miniers.

Notons que l'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés se fait au gré des demandes qui sont acheminées au MELCCFP. Ainsi, depuis le début du plan d'action, ce sont 12 promoteurs qui, sur une période plus ou moins longue, ont bénéficié de cet accompagnement. Parmi eux, six ont demandé l'assistance de la CNESST pour leur projet. Puisque toutes les demandes reçues à ce jour ont été prises en compte,

le MELCCFP considère que l'objectif triennal estimé, soit de 20 promoteurs accompagnés en trois ans, qui ne pouvait être précis en 2022, est atteint aujourd'hui.

Indicateur et cible

2022-2023 : Neuf promoteurs ont été accompagnés dans leur projet, dont six qui ont obtenu une autorisation; trois autres projets étaient en cours d'analyse – Réalisé, selon un objectif moyen de sept projets accompagnés par année

2023-2024 : Neuf promoteurs ont été accompagnés, dont six qui poursuivaient des travaux démarrés l'année précédente. Les trois autres promoteurs ont bénéficié d'un premier service d'accompagnement gouvernemental dans le cadre du présent plan d'action. Ces services ont mené à la délivrance de deux autorisations et au dépôt de trois demandes d'autorisation, encore en analyse – Réalisé

2022-2025 : Accompagnement de 20 promoteurs en trois ans (cible initiale).

Mesure 7 - Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante

Responsable : le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Rappel de la mesure

Depuis l'arrêt complet, en 2011, des activités d'exploitation des mines d'amiante au Québec, la majorité des sites miniers n'ont pas été restaurés par les sociétés qui en étaient propriétaires. Ainsi, dans quelques régions, des installations désaffectées, des sols contaminés et des haldes sont aujourd'hui les vestiges de ce passé minier.

La toute première étape à suivre pour réussir à transformer ce passif en un actif durable est de réaliser des travaux de caractérisation environnementale et géotechnique sur l'un de ces sites, lesquels appartiennent généralement à des propriétaires privés. Ces travaux devraient permettre de développer ou d'enrichir l'expertise gouvernementale et régionale, notamment sur des questions de santé des populations, de sécurité des travailleurs et de potentiel économique local et régional, en vue d'éventuels travaux de réaménagement et de restauration d'anciens sites miniers.

2022-2024

Le MRNF a lancé, le 24 mars 2023, un appel de projets destiné aux propriétaires concernés par la présence de résidus miniers amiantés (RMA) sur leur terrain. Les propriétaires requérants devaient se qualifier selon les critères établis par l'appel de projets. Ils avaient jusqu'au 15 juin 2023 pour soumettre leur proposition.

Trois projets avaient été reçus au MRNF à la date d'échéance. Après avoir procédé à l'analyse de ces propositions, le MRNF a retenu la seule ayant été jugée admissible en fonction des critères d'admissibilité et d'appréciation définis dans l'appel de projets.

Ainsi, le 9 janvier 2024, l'entreprise Les Sables OLIMAG s'est vue octroyer une aide financière et technique maximale de 6M\$ sur deux ans pour caractériser le site Québec Asbestos (Frontenac), situé à East Broughton, en Chaudière-Appalaches. Il s'agit d'un ancien site minier d'exploitation d'amiante qui a été en activité de la fin du 19^e siècle jusqu'à 1958.

Les premières phases de travaux de recherches historiques sur le site étaient terminées au 31 mars 2024. Un programme de travail a été élaboré par le bénéficiaire et son partenaire, Englobe. L'ONA, la CNESST et le MELCCFP ont collaboré à cette étape du projet pilote.

Les travaux de caractérisation environnementale et géotechnique se sont poursuivis jusqu'à la fin novembre 2024. Ils consistaient, sans s'y limiter, à effectuer des évaluations environnementales approfondies de l'aire industrielle du site, la caractérisation détaillée des propriétés physicochimiques et géotechniques des matériaux, dont les RMA, et l'étude des milieux naturels à proximité qui subissent potentiellement des répercussions. La compilation des données ainsi que les rapports finaux d'interprétation devront être soumis au MRNF en février 2025.

Au 31 mars 2024, un montant de près de 246 000 \$ a été versé à l'entreprise Les Sables OLIMAG à la suite du dépôt du premier rapport d'étape, conformément aux dispositions de la convention de subvention signée entre les parties.

Le MRNF joue un rôle d'encadrement dans ce projet pilote et fournit une aide technique. Ainsi, trois chargés de projet de ce ministère accompagnent le requérant dans ses travaux visant, ultimement, la restauration d'un ancien site minier d'amiante.

Indicateurs et cibles

2022-2023 : Lancement de l'appel de projets – Réalisé

2023-2024 : Sélection d'un projet et caractérisation amorcée – Réalisé

2024-2025 : Fin des travaux de caractérisation environnementale et géotechnique, et dépôt du rapport final de caractérisation pour le site minier Québec Asbestos (Frontenac) – À venir

Mesure 8 - Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité

Responsable : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)

Rappel de la mesure

Les promoteurs qui désirent se lancer dans un projet de valorisation des résidus miniers amiantés ont de nombreux défis devant eux. Dès le démarrage du projet, ils ont besoin d'un encadrement technique approprié et doivent réaliser une ou plusieurs études en vue d'établir la faisabilité technique, économique, réglementaire et environnementale du projet, en y incluant les questions de main-d'œuvre spécialisée, de santé, de sécurité, d'acceptabilité sociale, etc. Par la suite, les investissements requis pour réaliser de tels projets seront très élevés, compte tenu de la complexité des procédés à employer pour extraire les minéraux et les transformer en produits commercialisables, et ce, dans un cadre sécuritaire, viable et rentable.

De son côté, le gouvernement du Québec souhaite contribuer au développement économique des régions amiantifères et réduire du même coup le passif environnemental laissé en héritage à ces régions, en appuyant des projets industriels à fort potentiel.

C'est dans la convergence de ces deux perspectives que l'appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité trouve sa pertinence.

2022-2023

Un appel de projets a été lancé en décembre 2022, en collaboration avec Investissement Québec (IQ). Il incluait la possibilité de réaliser des études de faisabilité.

Les quatre demandes de financement reçues à la date d'échéance de l'appel de projets, le 3 février 2023, ont été jugées admissibles par IQ dans le cadre du Programme innovation, volet 1 – Soutien aux projets

d'innovation en valorisation des RMA. Elles ont fait l'objet d'une analyse qui a mené à l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 5,27 M\$ pour les quatre projets, dont la réalisation s'étend jusqu'au 31 mars 2025 et dont le budget global totalise 18,7 M\$. Notons qu'un seul d'entre eux incluait la réalisation d'études de faisabilité.

2023-2024

Le déploiement des projets a été plus lent que prévu. Étant donné que l'aide financière est versée uniquement en fonction de la réalisation des dépenses admissibles payées par les promoteurs, seul un montant de 14 179 \$ a pu être versé pour l'année 2023-2024, et le reste de l'aide financière, d'un montant de 1 557 240 \$, a été reporté à l'année financière 2024-2025. Par ailleurs, au cours de la période 2023-2024, l'une des entreprises a dû abandonner son projet parce qu'il n'était pas possible pour Investissement Québec de lui accorder un délai supplémentaire en raison de l'échéance, au 31 mars 2025, de la disponibilité des crédits. Enfin, une autre entreprise est entrée en restructuration, ce qui rendait impossible la poursuite de son projet.

Précisons que l'horizon de trois ans du plan d'action rend difficile la réalisation des types de projets de recherche et développement attendus. D'une part, ces projets d'innovation nécessitent habituellement un déploiement sur plusieurs années, ce qui est très contraignant pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui disposent de ressources financières limitées et qui sont souvent soumises aux aléas des fenêtres d'opportunité. Ce contexte plutôt exigeant de mise en œuvre ne permet donc pas aux promoteurs de respecter le délai serré imposé par le cadre budgétaire du plan d'action. D'autre part, devant cette situation, et compte tenu du faible nombre potentiel de projets possibles et du court délai restant pour que de nouveaux projets soient réalisés d'ici au 31 mars 2025, le MEIE s'est abstenu de lancer un deuxième appel de projets en 2023-2024 et en 2024-2025. En conséquence, les résultats projetés pour cette mesure n'atteindront pas les cibles prévues, tant en ce qui concerne le nombre de projets soutenus que sur le plan budgétaire.

Indicateurs et cibles

2022-2025 : Six études de faisabilité, soit deux par année, et six projets de valorisation des résidus miniers amiantés soutenus, soit deux par année – Partiellement réalisé

Mesure 9 - La remédiation de terrains stratégiques

Responsable : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)

Rappel de la mesure

Les municipalités régionales de comté (MRC) des Appalaches et des Sources comptent, sur leur territoire respectif et à l'extérieur des sites miniers, des terrains qui ont été contaminés par la présence de résidus miniers amiantés ou d'activités industrielles liées aux mines. Certains de ces terrains ont un potentiel de développement qui pourrait être exploité, mais une remédiation représente des sommes importantes en raison de la complexité de la manipulation des matières contaminées.

Dans un esprit d'équité territoriale, le gouvernement du Québec souhaite appuyer des projets de remédiation sur des sites à vocation économique ou commerciale, dans les régions amiantifères qui ont un besoin particulier de transformer leur passif minier. Les terrains pouvant faire l'objet d'une aide financière sont stratégiquement situés et présentent un potentiel de développement économique. L'aide accordée servira à financer la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains situés à l'intérieur d'une zone préalablement définie, faisant partie des territoires de la MRC des Appalaches et de la MRC des Sources.

2022-2024

Le 12 avril 2023, le gouvernement du Québec a annoncé publiquement une aide financière de 4,7 M\$ à la Ville de Thetford Mines et de 2,5 M\$ à la Ville de Val-des-Sources pour leur projet respectif de valorisation et de décontamination de terrains stratégiques s'inscrivant dans une perspective de développement économique.

Le projet de la Ville de Thetford Mines est de transformer en un parc industriel de 100 000 mètres carrés un site contaminé à l'amiante servant de dépôt à neige usée et de matériaux granulaires et de déplacer le dépôt vers un terrain préalablement désigné. À ce jour, il est question de l'aménagement du nouveau dépôt à neige, et des discussions sont en cours en vue d'une entente entre la Ville de Thetford Mines, le MELCCFP et la Santé publique sur la méthode de remblayage des résidus amiantés dans les terrains devant accueillir les infrastructures et les aires de circulation ainsi que dans les autres types de terrains. Les étapes subséquentes seront l'installation des infrastructures et l'aménagement des espaces verts entourant les usines qui seront implantées et des rues qui seront aménagées.

Le projet de la Ville de Val-des-Sources comportait l'acquisition d'un terrain déjà décontaminé par le propriétaire (2 M\$) sur lequel se trouve un bâtiment à décontaminer (0,5 M\$). La Ville a finalisé l'achat du terrain le 21 mars 2024. Il lui reste à réaliser les travaux de décontamination du bâtiment.

Notons que les deux directions territoriales du MEIE accompagnent les deux villes concernées dans la réalisation de leur projet et dans la recherche d'autres sources de financement, car l'une et l'autre ont développé une vision plus ambitieuse de leur projet respectif actuellement soutenu par cette mesure, ce qui nécessitera l'ajout de fonds supplémentaires.

Indicateur et cible

Deux projets de réhabilitation de terrains stratégiques soutenus – état d'avancement des travaux de ces deux projets au 31 mars 2024 :

- Ville de Val-des-Sources – 80 %;
- Ville de Thetford Mines – 20 %.

Mesure 10 - Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques

Responsable : le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Rappel de la mesure

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS), également appelés « minéraux d'avenir », indispensables à la transition énergétique et technologique. Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre, à l'automne 2020, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS), qui s'appuie sur un cadre financier global de 90 millions de dollars pour la période 2020-2025.

Or, il s'avère que les haldes de résidus miniers amiantés contiennent plusieurs minéraux qui sont à la base même du développement d'une économie plus verte. C'est pourquoi des projets de valorisation de ces résidus miniers amiantés pourront être étudiés et financés par le MRNF dans le cadre de son PQVMCS.

2022-2024

Le PQVMCS a permis la réalisation des trois actions suivantes :

Action 2.2.2 du PQVMCS

Soutenir la recherche et le développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des minéraux critiques et stratégiques

1. Lancement du Programme de soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS.
 - Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM), délégataire de gestion du programme, a annoncé une subvention de 490 000 \$ à Sigma Devtech en 2022-2023 pour le développement d'un procédé visant à extraire les MCS présents dans les résidus du procédé ECO2, comme le nickel, le chrome et le cobalt.
 - Le projet a débuté en décembre 2023 et se terminera en juin 2026.
2. Attribution par le MRNF d'une subvention de 3 M\$ à l'Université de Sherbrooke pour la création d'une chaire de recherche sur la valorisation des MCS contenus dans les RMA, dont les travaux seront menés selon quatre axes :
 - Traitement minéralurgique des résidus;
 - Destruction et valorisation de la fibre de chrysotile;
 - Valorisation des rejets produits par les procédés d'extraction;
 - Optimisation de la production de magnésium métallique et sous d'autres formes.

Action 3.2.1 du PQVMCS

Mettre en valeur les sous-produits miniers et recycler plus de MCS au Québec

3. Attribution d'une somme maximale de 500 000 \$ à Sigma Devtech pour la réalisation d'un projet visant l'augmentation de la capacité de production de l'usine de démonstration, afin de produire un oxyde de magnésium de haute pureté à partir de RMA. Le projet s'est conclu en décembre 2022.

Indicateur et cible

2022-2025 : Soutien de trois projets – réalisé.

État d'avancement au 31 mars 2024 :

1. Soutien à la recherche et développement pour l'extraction, la transformation et le recyclage des MCS, Sigma Devtech – 10 %
2. Chaire de recherche sur la valorisation des MCS contenus dans les RMA – À venir, les travaux ayant débuté à l'automne 2024
3. Projet d'augmentation de la capacité de production de l'usine de démonstration de Sigma Devtech, afin de produire un oxyde de magnésium de haute pureté à partir de RMA – 100 %

Mesure 11 - Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Responsable : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)

Rappel de la mesure

Dans le cadre des programmes du MEIE et d'Investissement Québec (IQ), le gouvernement du Québec compte maintenir son appui aux projets d'investissement industriels de valorisation des résidus miniers amiantés qui sont en phase précommerciale ou commerciale. Par ce type d'intervention, le gouvernement reconnaît que les régions amiantifères doivent relever de grands défis afin de dynamiser leur milieu et de soutenir leur vitalité économique.

Rappelons enfin que le développement économique et l'innovation sont au cœur des actions du gouvernement du Québec dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

2022-2024

En octobre 2023, le MEIE annonçait le projet de KSM, assorti d'un budget de 70 M\$, qui permettra de produire 45 000 tonnes de fertilisants agricoles, notamment à partir de résidus miniers amiantés. Le soutien financier gouvernemental accordé à cette entreprise située dans la municipalité de Tring-Jonction, en Chaudière-Appalaches, s'élève à 26 M\$, dont 13 M\$ proviennent du Fonds du développement économique.

Notons que les projets d'investissement dans le domaine de la valorisation des résidus miniers amiantés sont plutôt rares, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, ce sont des projets de grande envergure, nécessitant des études d'ingénierie avancées, et pour lesquels le montage financier est long à réaliser. De plus, les promoteurs de tels projets doivent s'assurer en amont d'une capacité de raccordement avec Hydro-Québec et demander les autorisations environnementales d'usage – deux passages obligés pour tout grand projet, qui en allongent le délai de réalisation.

L'entreprise KSM sera la première à concrétiser un projet de cette nature depuis les quelque 20 dernières années, soit depuis la fermeture en 2007 de l'usine Magnola dans la région de Val-des-Sources.

Indicateur et cible

Selon ce que prévoit le Fonds du développement économique.

Conclusion

Après deux années de réalisation, le Plan d'action gouvernemental 2022-2025, Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable, a donné des résultats très concrets qui devraient mener, à long terme, à des retombées favorables sur le plan du développement économique et social, dans une perspective de respect de l'environnement et de protection de la santé publique.

Deux réalisations marquantes retiennent particulièrement l'attention à ce jour. La première est la création de l'Observatoire national de l'amiante, implanté au sein d'une organisation à mission éducative elle-même enracinée dans un milieu intimement lié à un passif minier associé à l'amiante. Cette structure de veille et de recherche a généré une belle mobilisation jusqu'à présent. Disposant d'un financement sur cinq ans, elle est un véritable carrefour de l'expertise québécoise pour tout ce qui a trait à l'amiante.

La deuxième réalisation à signaler se situe en dehors des 11 mesures du plan d'action. Il s'agit de la mise en place de la table de concertation multipartite sur l'amiante, une table autour de laquelle se réunissent trois fois l'an des partenaires gouvernementaux de divers ministères et organismes, des élus et divers représentants de la société civile qui ont en commun des préoccupations ayant trait à l'amiante. Toutes ces personnes, en grand nombre, discutent pour trouver des solutions à un problème circonscrit et préoccupant, et partagent des visions, des connaissances et des situations problématiques vécues.

Annexes

Annexe 1

ASPECTS FINANCIERS LIÉS À CHACUNE DES MESURES

	Mesures	Responsables	Budget prévu				Dépenses réelles ou à venir, ou engagements financiers		
			An 1	An 2	An 3	Total	Ans 1 et 2	An 3	Total
OBJECTIF 1 – S’ATTAQUER AU PASSIF LIÉ À L’AMIANTE									
1.	Gestion sécuritaire de l’amiante présent dans les bâtiments publics et privés	MSSS	Autofinancement				Autofinancement		
2.	Gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec	MTMD, MAMH, MELCCFP	Autofinancement				Autofinancement		
3.	Harmonisation des lois et règlements	MO concernés	Autofinancement				Autofinancement		
4.	Acquisition de connaissances sur l’impact des résidus miniers amiantés dans l’environnement	MELCCFP	4,7 M\$	3,7 M\$	3,7 M\$	TOTAL 12,1 M\$	7,7 M\$	-	TOTAL 7,7 M\$
5.	Création de l’Observatoire national de l’amiante	MEIE	2 M\$	2 M\$	2 M\$	TOTAL* 10 M\$ (5 ans)	1,96 M\$	Max.* 8,04 M\$	TOTAL 10 M\$ (5 ans)

OBJECTIF 2 – CRÉER DES ACTIFS À PARTIR DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS

6.	Accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	MELCCFP MSSS CNESST	0,6 M\$	0,6 M\$	0,6 M\$	TOTAL 1,8 M\$	224 537 \$	Max. 0,6 M\$	TOTAL 824 537 \$
7.	Projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	MRNF	0,5 M\$	2,7 M\$	3,3 M\$	TOTAL 6,5 M\$	246 000 \$	Max. 6,2 M\$	TOTAL 6,5 M\$
8.	Appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	MEIE	2,5 M\$	2,5 M\$	2,5 M\$	TOTAL 7,5 M\$	1,214 M\$	1,557 M\$	TOTAL 2,771 M\$
9.	Remédiation de terrains stratégiques	MEIE	Autofinancement dans les programmes du ministère				Total de l'autofinancement 7,2 M\$**		
10.	Soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques	MRNF	Autofinancement dans les programmes du ministère				Total de l'autofinancement 3,99 M\$ (sur 5 ans)**		
11.	Maintien de l'appui aux projets d'investissement	MEIE	Autofinancement dans les programmes du ministère				Total de l'autofinancement 13 M\$**		
Mise en œuvre du plan d'action		MELCCFP	0,2 M\$	0,2 M\$	0,2 M\$	TOTAL 0,6 M\$	104 745 \$	Max. 0,2 M\$	TOTAL 304 745 \$
TOTAL			38,5 M\$				27,19 M\$ (du budget initial) + 24,19 M\$** financés par des programmes existants		

* Exceptionnellement dans le plan d'action, la mesure 5 dispose d'un budget étalé sur 5 ans, soit 2 M\$ par année.

** Ce montant n'était pas inclus dans le budget initial de 38,5 M\$ du plan d'action 2022-2025.

Annexe 2

SOMMAIRE DES MESURES

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2024 ET PRÉVISION 2024-2025

MESURES	RESPONSABLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	COMMENTAIRES
OBJECTIF 1 – S'ATTAQUER AU PASSIF LIÉ À L'AMIANTE			
1. La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	MSSS		Sortie prévue en décembre 2025 d'un rapport interministériel proposant des solutions pérennes sur cette question.
2. La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec	MELCCFP, MTMD, MAMH		D'ici 2025, définition des paramètres et des pistes d'actions pour répondre aux besoins des municipalités en matière d'enrobés amiantés. Groupe de travail interministériel, coordonné par le MTMD, sur la révision des méthodes d'analyse et d'échantillonnage de l'amiante dans les enrobés et dans l'air.
3. L'harmonisation des lois et règlements	MO concernés		Neuf lois et règlements modifiés à ce jour; autres changements réglementaires relatifs à l'amiante à venir.
4. L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	MELCCFP		Mise en œuvre du plan d'action comme prévu, bien que certaines échéances aient dû être revues. Nécessaire poursuite de certains travaux en cours au-delà du printemps 2025.

5. La création de l'Observatoire national de l'amiante (ONA)	MEIE		Création de l'ONA réalisée et programmation de recherche 2022-2027 en cours de réalisation.
OBJECTIF 2 – CRÉER DES ACTIFS À PARTIR DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS			
6. L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	MELCCFP MSSS CNESST		Douze accompagnements en cours ou réalisés, soit le total des demandes reçues sur deux ans.
7. Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	MRNF		Réalisation de travaux de caractérisation environnementale et géotechnique entourant le projet de restauration d'un ancien site minier, et dépôt du rapport final de caractérisation pour le site minier Québec Asbestos (Frontenac).
8. Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	MEIE		Prévision de non-atteinte des cibles initiales, tant en ce qui concerne le nombre de projets soutenus qu'au plan budgétaire. Contexte de rareté pour ce type de projet, de complexité pour les promoteurs potentiels, et de délai insuffisant dans le cadre du plan d'action.
9. La remédiation de terrains stratégiques	MEIE		Deux projets de réhabilitation de terrains stratégiques en cours de réalisation. Bon état d'avancement des travaux de ces projets au 31 mars 2024 laissant entrevoir un bilan positif.
10. Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS)	MRNF		Trois projets soutenus dont la réalisation s'étend jusqu'en 2026-2027 inclusivement.
11. Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	MEIE		Un mégaprojet financé à même les crédits du Fonds du développement économique, dans un contexte de rareté et de complexité pour ce type de projet.

État d'avancement :



Selon les prévisions initiales



Près des prévisions initiales



En deçà des prévisions initiales



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 